

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	5	4

Date de la convocation
04/06/2026

Date d'affichage

Objet
Adoption du rapport de la CLECT du 11 et 16 février 2026

Délibération 2026-026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480**

Séance du :

L'an deux mille vingt-six

Et le quinze juin à dix-heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Thérèse BIDARD, Stéphane DOUBIN, Anne-Lise de BESOMBES-SINGLA

Absent excusé : François TUBERT

Madame Anne-Lise de BESOMBES-SINGLA a été nommée secrétaire

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 11 et 16 FEVRIER 2026
Annule et remplace la délibération 2026-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Impôts, l'évaluation du transfert des charges liées à ces nouvelles compétences a été effectué par la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT établi après que la commission se soit réunie les 11 et 16 février 2026,

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du rapport de la CLECT indiquant la volonté de la Communauté de communes du Vallespir de modifier son intérêt communautaire concernant la compétence dans l'action sociale afin de pouvoir participer aux frais de fluides des Restos du cœur. Pour information, les Attributions de compensation étaient d'un montant 12421.00 euros, le nouveau montant proposé pour 2026 serait de 12386.00 soit une baisse de 35 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport établi par la CLECT établi après que la commission se soit réunie les 11 et 16 février 2026,

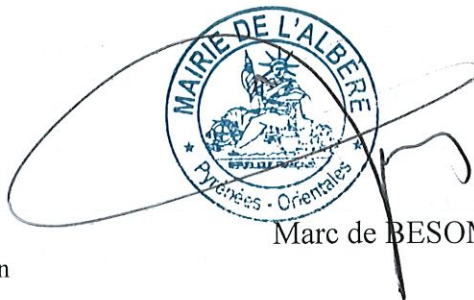
PREND en compte la baisse de trente-cinq euros des AC pour 2026,

DIT que cette modification du montant sera prise en compte pour l'élaboration du budget de l'exercice comptable 2026,

DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Marc de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REÇU LE :
25 JUIN 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET